



02/01/13

Programme handicap et perte d'autonomie Appel à recherches 2013 - Session 4

L'IReSP lance une quatrième session de l'appel à recherches handicap et perte d'autonomie. Cette nouvelle session propose 5 modalités de soutien.

Cet appel à recherches s'inscrit dans un programme pluri-annuel et est co-financé par la DREES et la CNSA. Il fait suite aux appels à recherches proposés par l'IReSP en juillet 2012, en juin et novembre 2011, et à l'appel à projets permanent en matière de recherche sur le handicap et la perte d'autonomie lancé par la Mission Recherche de la DREES et la CNSA en 2009 et 2010.

En 2013, une 5^{ème} session sera ouverte (dépôt des dossiers vers janvier 2014).

En mars 2013, un appel à recherches portant sur le handicap psychique sera ouvert avec un axe sur les majeurs protégés.

Thématiques soutenues :

Les actions de recherche portant sur le handicap et la perte d'autonomie sont a priori éligibles, si elles portent sur la question des personnes en perte d'autonomie et de leurs besoins, l'acceptabilité et l'usage des aides techniques, des aidants, de l'habitat, des établissements et services médico-sociaux d'accueil des personnes handicapées, des représentations sociales du handicap ou de la vieillesse, de l'insertion scolaire et professionnelle des personnes handicapées, du droit des personnes dépendantes ou encore des mobilisations autour de la représentation des personnes handicapées (quel que soit leur âge) ou en perte d'autonomie.

Les projets pourront relever des diverses disciplines concernées par ces questions – sociologie, sciences économiques, droit, anthropologie, sciences politiques, science éducative, philosophie, histoire, psychologie, épidémiologie, santé publique, science de l'ingénieur – et s'intéresser aux populations, à leurs besoins, aux équipements, aux services ou encore aux politiques publiques. Les projets relevant des thématiques telles que le droit, les sciences de gestion seront regardés avec une attention particulière.

Les sujets portant sur les thématiques suivantes seront particulièrement étudiés et privilégiés :

Participation sociale des personnes handicapées - Vieillesse des personnes handicapées - Troubles des apprentissages - Troubles du comportement sévère - Parcours des jeunes présentant des troubles de conduites - Evaluation des politiques médico-sociale locale et nationale - Etudes macro ou micro économiques sur le champ du handicap et de la perte d'autonomie

Seront exclus les projets portant sur l'accessibilité des lieux publics et des transports. (pour cette thématique, veuillez vous reporter à l'appel à projets « Villes et bâtiments durables » de l'ANR).

Les projets ayant pour objet le handicap psychique et les majeurs protégés ne seront pas éligibles dans le cadre de cet appel à recherches étant donné que ces thématiques feront l'objet d'un appel à recherches spécifique lancé par l'IReSP en mars 2013.

Les projets en lien avec le développement d'essais cliniques ou l'expérimentation de techniques médicales ou de réadaptation ne sont pas finançables (ces projets peuvent être financés dans le cadre du Programme Hospitalier de Recherche Clinique), sauf s'ils comprennent un axe central mobilisant les sciences humaines et sociales. Le cas échéant, cet appel à recherches apportera un complément financier pour la seule partie du projet relevant des sciences humaines et sociales. En revanche, les projets portant sur les usages, les besoins en aides technologiques des personnes en situation de handicap ainsi que les questions de

réappropriation de ces aides technologiques par les personnes handicapées sont considérées comme éligibles et particulièrement intéressantes notamment dans un cadre de recherche pluridisciplinaire.

Le Comité Scientifique d'Évaluation veillera à la représentation de cette diversité thématique et disciplinaire et accueillera favorablement les projets pluridisciplinaires.

Les projets déposés seront examinés simultanément selon deux critères :

- un critère de qualité scientifique évalué par le Comité d'Évaluation Scientifique ;
- un critère de priorité scientifique évalué par les partenaires financeurs, émetteurs de l'appel à recherches, en fonction des orientations scientifiques de leur organisme et de leurs capacités à éclairer les politiques publiques.

Modalités de soutien :

A. Aide au montage de projets et de réseaux (sur un an maximum – de 15 000 € à 50 000 €)

1) Contrat de définition

Ce financement permettra à de jeunes équipes d'interagir et de concevoir un projet de recherche sur un sujet innovant. Le projet pourra par la suite être présenté à des financeurs tels que l'ANR.

2) Aide à la mise en place de projets européens

Ce financement a pour objectif d'apporter un soutien financier permettant le recours à un prestataire privé ou à un dispositif de valorisation institutionnel (mais néanmoins payant) apportant une aide à la constitution et à la rédaction d'un projet européen souhaitant candidater dans le cadre du PCRD, du programme de santé publique ou d'un autre programme européen par exemple Ambient Assisted Living – AAL.

3) Soutien à des réseaux de recherche

Sont éligibles à ce soutien les chercheurs, collectivités, associations, fondations, engagés dans une activité de constitution de réseaux nationaux ou internationaux à finalité de recherche, impliquant des chercheurs, professionnels, associations...

Seront particulièrement appréciés les projets visant à la structuration d'un réseau de « jeunes chercheurs » (mastériens, doctorants et post-doctorants).

B. Soutien de projets de recherche (sur trois ans maximum – de 50 000 € à 150 000 €)

Ce type de financement a pour objectif de financer des projets de recherche pouvant associer plusieurs équipes dont des équipes de recherche étrangères (dans la mesure où celles-ci assurent leur propre financement dans le projet).

Dans ces projets, la participation d'un doctorant ou post-doctorant au projet est possible. Dans ce cas, le jeune chercheur se verra allouer une rémunération pour la durée du projet, dont le montant est équivalent à celui d'une allocation de recherche (ou de post-doctorat le cas échéant).

Deux sous-catégories de projets pourront être prises en considération :

4) Soutien de projets de recherche

Des dépassements de budget pourront à titre exceptionnel être accordés dans cette modalité **pour des projets intégrant des études de terrain approfondies**. Tout dépassement budgétaire devra être détaillé et justifié dans le projet et dans le fichier budget.

5) Soutien de projets de recherche exploitant des données recueillies dans des grandes enquêtes en particulier de la DREES et de l'INSEE

Plusieurs grandes enquêtes de la DREES et de l'INSEE portant sur le handicap et la perte d'autonomie sont ou seront mises à disposition de la communauté scientifique via le [centre Quételet](#). Il s'agit en particulier des enquêtes suivantes :

1. *Handicap Santé en Ménages ordinaires* (HSM, 2008)
2. *Handicap Santé Aidants informels* (HSA, 2008)
3. *Handicap Santé, Volet Institution* (HSI, 2009)
4. *Enquête auprès des établissements d'hébergement pour personnes âgées* (EHPA, 2007)
5. *Enquête Établissements et Services en faveur des personnes handicapées* (ES-Handicap)
6. *Enquête Résidents des établissements d'hébergement pour personnes âgées* (Résidents, 2007)
7. *Enquête Intervenants à domicile* (IAD, 2008)

8. Baromètres de l'INPES

Une présentation de ces enquêtes (champ, représentativité, problématisation, mise à disposition des données...) est disponible sur le site de la DREES, et de l'INPES pour les baromètres.

La DREES et la CNSA souhaitent que ces données soient exploitées à leur juste potentiel afin d'alimenter le débat public dans ce domaine, en favorisant la réalisation de travaux d'équipes de recherches.

Modalités de participation

Equipes éligibles

Les projets associeront de une à cinq équipes appartenant à des disciplines différentes, des unités de recherche et/ou d'organismes différents.

Les équipes appartiendront aux organismes suivants :

- Organismes publics de recherche (EPST, EPIC, ...)
- Etablissements d'enseignement supérieur (Universités, écoles, ...)
- Fondations de recherche reconnues d'utilité publique (Institut Curie, Institut Pasteur...)
- Etablissements de santé (Hôpitaux et Centres de lutte contre le cancer).

La participation de partenaires privés et/ou d'équipes étrangères est possible dans la mesure où ceux-ci assurent leur propre financement dans le projet.

Responsable principal du projet

En plus de son rôle scientifique et technique, le responsable principal du projet est responsable de la mise en place des modalités de la collaboration entre les équipes participantes, de la production des documents requis (rapports et bilans), de la tenue des réunions, de l'avancement et de la communication des résultats.

Organisme gestionnaire

Pour chaque projet soumis, les équipes participantes désigneront leur organisme gestionnaire destinataire des financements.

Dans la mesure où le projet implique plusieurs équipes appartenant à des organismes différents, et bénéficiant d'une partie des fonds attribués, chaque organisme gestionnaire sera signataire d'une convention conclue avec l'Inserm.

Possibilités de financements complémentaires à cet appel à recherches

En parallèle du programme « Handicap et perte d'autonomie », la DREES par l'intermédiaire de l'IReSP apporte un soutien financier à des chercheurs dans le domaine du handicap et de la perte d'autonomie pour des projets individuels demandant moins de 4 000 € (traductions d'articles, participation à des missions à l'étranger pour des chercheurs opérant dans des équipes françaises, participation de chercheurs étrangers à des manifestations organisées en France).

Les projets peuvent être soumis tout au long de l'année (formulaire disponible sur demande à info@iresp.net) et feront l'objet d'une instruction au fil de l'eau.

Les projets déposés seront examinés simultanément selon deux critères : un critère de qualité scientifique et un critère de priorité scientifique évalué par les partenaires financeurs en fonction des orientations scientifiques de leur organisme et des capacités du projet à éclairer les politiques publiques.

Chaque projet bénéficiant d'un financement devra faire l'objet d'un retour d'expériences pour les financeurs après la manifestation (envoi de l'article pour une traduction, synthèse, programme du colloque et texte de l'intervention pour les missions à l'étranger ou les missions organisées en France).

Procédure de sélection et calendrier :

Les dossiers validés par le responsable du laboratoire de recherche devront être impérativement envoyés au plus tard **le mardi 2 avril 2013 à midi** uniquement sous forme électronique à info@iresp.net

Les résultats seront annoncés début novembre 2013.

Critères d'éligibilité des dossiers de candidature

- Les dossiers doivent être soumis dans les délais, au format demandé (un document word et un document excel, aucun document scanné ni pdf ne pourra être pris en compte).
- Le responsable principal d'un projet de recherche doit appartenir à un organisme de recherche¹ **et statutaire** (tous les projets doivent être portés par un chercheur résidant en France) et **titulaire d'un doctorat**.
- Le responsable principal des projets de recherche **doit être impliqué au moins à 30 % de son temps** dans le projet de recherche soutenu.
- Le responsable principal d'un projet de recherche ne doit pas être membre du Comité Scientifique d'Evaluation de cet appel.

Les **formulaire de réponse** sont disponibles sur le site de l'IReSP (www.iresp.net) ou sur demande par mail à info@iresp.net, ainsi que sur le site de la CNSA.

Renseignements administratifs : info@iresp.net

¹ **Organisme de recherche** : Est considéré comme organisme de recherche, une entité, telle qu'une **université ou institut de recherche**, ou une structure dédiée à la recherche au sein d'un établissement de santé, ou développée par un regroupement d'établissements de santé et associée à une université ou un institut de recherche, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer les activités de recherche fondamentale ou de recherche appliquée ou de développement expérimental et de diffuser leur résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement ; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit.